

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 08 mars à 18h45 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 02 mars 2016.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER & NAVARRO.

Excusé : Monsieur VICENTE qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO.

Secrétaire de séance : Madame TOURNIER-MARRE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2016.

A) Présentation du compte administratif 2015 du budget communal et de l'analyse financière prospective quinquennale réalisée par l'Agence Technique Départementale

Le Maire a d'abord présenté, aux élus, le projet de Compte Administratif du budget communal 2015.

1) Concernant la section de fonctionnement :

Le total de dépenses réalisées en 2015 est 341 051.74 € (332 839.94 € en 2014, soit +2.5 % seulement).

Les charges à caractère général représentent 25 % de ces dépenses (86 000 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (34 011 €) et les dépenses d'électricité (19 936 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 55 % du total des dépenses (188 778 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 19 % du total des dépenses (63 875 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2013/2014 (36 799 €), les indemnités des élus (11 022 €), les subventions aux associations (7 916 €).

Les recettes encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 362 171 € (369 105.24 € en 2014, soit - 1.9%).

Les impôts locaux représentent 35 % des recettes perçues (125 517 €), les dotations versées par l'Etat (essentiellement la dotation forfaitaire) : 13 % (45 726 € mais d'un montant de 53 079 € en 2014, soit -14 %), la participation versée par les communes de NOUEILLES et POUZE à la commune d'ISSUS pour l'accueil de leurs enfants dans l'école d'ISSUS durant l'année scolaire 2014/2015 : 15% (52 755 €), les recettes de cantine et de garderie : 12% (43 593 €), les dotations reversées par le SICOVAL : 14 % (52 216 €).

2) Concernant la section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement payé en 2015 est de 28 897 €. L'aménagement du nouveau secrétariat de la mairie est la dépense principale de cette section, montant des travaux 20 506 € TTC.

La commune n'a plus d'emprunt à rembourser depuis le 31 décembre 2014.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 58 479 €. Elles sont constituées par le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2014 (2 378 €), la taxe locale d'équipement/taxe d'aménagement (50 352 €) et par des subventions du Conseil Général (5 749 €). Les recettes de la section d'investissement 2015 ont permis de financer les dépenses d'investissement 2015 ; l'excédent contribuera à financer les dépenses d'investissement 2016.

Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal. Ces documents seront soumis au vote des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire a ensuite décrit les principaux scénarios de l'analyse financière réalisée par l'ATD. Cette étude met en exergue la nécessité d'une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement et la nécessité de favoriser l'accroissement des bases d'imposition (c'est-à-dire le nombre de logements imposés) pour limiter les hausses des taux d'imposition : la réalisation du lotissement sur les parcelles cadastrées A/245 et A/246 permettrait donc de limiter la pression fiscale sur les ménages tout en faisant augmenter les recettes communales.

B) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixe, à compter du 01 janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du Maire automatiquement aux taux plafond, sans possibilité de modification par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal a entériné cette modification puisqu'elle est imposée par la loi. Dans le contexte budgétaire contraint par l'Etat, les élus, dont le Maire, auraient préféré laisser les indemnités inchangées par rapport à 2015, conformément aux objectifs de maîtrise des dépenses communales. Il est regrettable que la loi n'ait pas prévu la compensation totale de cette charge nouvelle pour les communes.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront donc les suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Maire : 576.97 € nets par mois au lieu de 442.96 € nets par mois auparavant,
- Adjointes sans distinction de rang : 171.73 € nets par mois, sans changement.

En conclusion des débats, dans l'attente d'une évolution législative, le Maire a indiqué qu'il reverserait au CCAS, sous la forme d'un don, le supplément qui lui est attribué par application de la loi.

C) Modification du Plan Local d'Urbanisme

Comme prévu lors de la précédente séance du conseil municipal, le Maire a prescrit, par arrêté du 1^{er} février 2016, la première modification du Plan Local d'Urbanisme d'ISSUS afin d'apporter les adaptations suivantes au PLU :

- classement en zone AU des parcelles cadastrées A/245 et A/246,
- en contrepartie, classement de la parcelle cadastrée A/473 en zone AU0.

Le Maire précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi Alur, ajoute à la modification du PLU, afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation, l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

Afin que le conseil municipal puisse prendre cette délibération motivée, le Maire explique :

1) qu'une étude sur le potentiel foncier existant sur la commune a été menée dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) déjà ouvertes afin d'évaluer les possibilités de construction et qu'il en ressort que ces fonciers ne permettent pas d'envisager à court terme la réalisation d'opération d'ensemble permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains secteurs connaissant, de plus, une rétention foncière ;

2) que la capacité résiduelle de la station d'épuration ne permettrait pas de recevoir deux opérations d'urbanisation et que la zone actuelle ouverte à l'urbanisation, au lieu-dit « Panici », plus excentrée de la partie bourg, doit donc être reclassée en zone AU0 fermée ;

3) que l'ouverture à l'urbanisation parcelles cadastrées A/245 et A/246 permettrait, à court terme, à la commune :

- d'assurer la continuité du développement de la commune,
- le maintien des équipements publics et la possibilité de leur développement avec la création d'un pôle de commerces et services,
- de garantir son équilibre budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 lieu-dit « Le Trésorié » (parcelles cadastrées A/245 et A/246), pour une surface totale de 1.7 hectares, est justifiée.

D) Facturation de certains services du SICOVAL aux communes

Service ADS :

Par délibération du 17 septembre 2009, le conseil municipal a transféré au service ADS du SICOVAL l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).

Le SICOVAL propose la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service ADS aux communes afin que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa), dont le SICOVAL a cessé la prise en charge en 2015, soit à nouveau officiellement confiée aux communes.

Dans ce cadre, le Maire signale aux conseillers municipaux que le SICOVAL va facturer ce service ADS aux communes dès 2016. Le SICOVAL va facturer, via une retenue sur l'attribution de compensation à la commune, environ 2500 €, alors que cela n'était pas du tout prévu. Il s'agit d'une projection à partir des actes instruits en 2015 considérant que le SICOVAL procédera à une régularisation à postériori sur le nombre exact d'actes.

Le tarif qui sera appliqué est le suivant 332 euros pour un permis de construire, 232 euros pour une déclaration préalable, 398 euros pour un permis d'aménager, 266 euros pour un permis de démolir et 133 euros pour un CUB ou un permis modificatif.

Ces montants paraissent prohibitifs !

De plus, le conseil municipal n'est pas d'accord pour faire l'avance du paiement du service.

Considérant ces nouveaux éléments le conseil municipal a refusé d'examiner ce projet d'avenant et a reporté cette question à une date ultérieure.

Documents de planification :

La réalisation des documents de planification sera désormais tarifée de la manière suivante :
Elaboration / révision PLU : 32 838 euros, Modification PLU : 5473 euros, Modification simplifiée : PLU 2189 euros, mise en compatibilité / révision allégée : 5473 euros.

Ces tarifs semblent aussi élevés ; dans l'éventualité où la commune aurait besoin d'engager de telles procédures, elle mettra le SICOVAL en concurrence avec des bureaux d'études privés.

Prêt de matériel :

Le prêt du podium et des tentes jusqu'alors gratuits (paiement uniquement de 154 euros pour le transport) devient payant 277 euros pour le prêt des tentes et 520 euros pour le prêt du podium.

Le conseil municipal adopte une motion pour marquer sa désapprobation à l'ensemble de ces nouvelles prestations payantes. Elle sera transmise au Président du SICOVAL et au Préfet.

E) Bornes de recharge des véhicules électriques

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, le SDEHG propose de déployer un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques hors de Toulouse Métropole.

Le conseil municipal a estimé que, pour l'instant, à ISSUS, l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques n'est pas nécessaire.

F) Extinction de l'éclairage public

Monsieur NAVARRO a installé récemment l'horloge programmable qui manquait dans le coffret de commande de l'éclairage public de la rue du Pech et de la rue du Souleilla.

Le test d'extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit, qui n'avait pas pu être réalisé fin 2015, sera donc mis en place du 09 avril 2016 au 02 juillet 2016 (extinction de minuit à six heures).

G) Partenariat avec SOLEVAL

Le partenariat engagé, il y a quelques années, avec SOLEVAL, l'agence locale de l'énergie, se poursuit cette année. Lucien PASCUAL, conseiller énergie, est venu présenter le 15 février dernier, en mairie, un bilan énergétique de l'éclairage public et une analyse des consommations électriques des bâtiments publics. SOLEVAL sera associé au test d'extinction de l'éclairage public pour une évaluation du résultat.

H) Contrat de territoire SICOVAL / 36 communes / Conseil Départemental

Dans le cadre de ce contrat, le Maire et Monsieur HENRI ont rencontré les représentants du Conseil Départemental, le 18 février 2016, pour faire le point concernant les demandes de subvention à déposer.

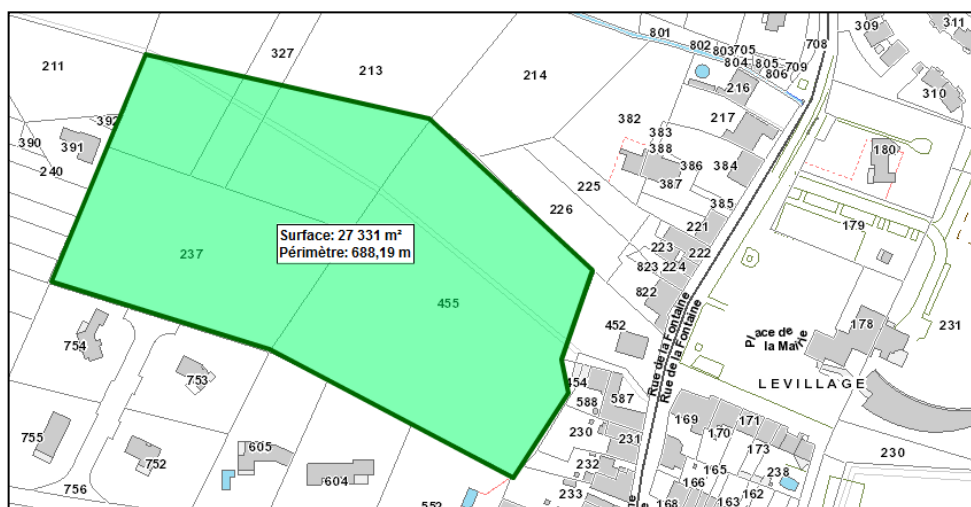
Concernant les travaux qui doivent débuter en 2016, c'est-à-dire les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, le dossier de demande de subvention doit être déposé d'ici le 30 juin 2016 et les travaux devront débuter dans l'année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander les subventions inscrites dans le contrat de territoire et autorise le Maire à rechercher tous les financements possibles pour ces projets

I) Elaboration du plan pluriannuel d'investissement foncier du SICOVAL

Le SICOVAL est membre de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse depuis 2015. A ce titre, il doit élaborer le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement Foncier. Durant le mois de février 2015, les services du SICOVAL ont fait un recensement des fonciers susceptibles de faire l'objet d'une inscription dans ce plan.

Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a demandé l'inscription des parcelles cadastrées A/455 et A/237 et d'une partie des parcelles cadastrées A/213, A/326 et A/327.



J) Paiement des factures de cantine et de garderie via CESU ou TIPI

Comme la mise en place de ces modes de paiement générerait un surcoût pour la commune et étant donné que le conseil municipal ne souhaite pas alourdir le coût des services facturés aux parents pour compenser ce surcoût, le paiement des factures de cantine et de garderie par CESU ou TIPI ne sera pas institué.

K) Modification de l'emploi du temps des atsems

A compter du 7 mars 2016 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, Mesdames VICENTE et VIUDES prendront le relais de Madame GAUTHIER et viendront effectuer trois quart d'heure ou une heure de travail complémentaire le matin (de 8h15 à 9h pour Madame VICENTE, de 8h15 à 9h15 pour Madame VIUDES ; répartition : une semaine sur deux, les lundis, mardi, jeudis et vendredis).

Pour la prochaine rentrée scolaire, la directrice a attiré l'attention de la mairie sur la nouvelle répartition des élèves envisagée dans les classes - une classe de 23 élèves de PS, une classe MS-GS : 25 élèves et une classe GS-CP : 23 élèves - et la nécessité de prévoir donc la présence d'une deuxième atsem toute la matinée du mercredi. Ce point devra faire l'objet d'un débat en RPI.

A propos des affaires scolaires, le conseil municipal a donné son accord pour que, lors de la prochaine réunion de RPI, Madame VERBEKE propose aux élus d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie de l'année scolaire 2016/2017.

L) Travaux à réaliser dans la salle des fêtes

Deux rendez-vous sont confirmés :

- samedi 09 avril 2016 : fin de la reprise des trous et fissures à l'enduit, ponçage, installation borne wifi et radiateurs, lasure des menuiseries, nettoyage des vitres et de la cuisine,
- samedi 28 mai 2016 : travaux de peinture des murs intérieurs de la salle des fêtes, repas de fin de chantier en soirée.

Ces travaux seront réalisés par les conseillers municipaux disponibles et les habitants volontaires.

Des travaux d'électricité sont à prévoir étant donné le dysfonctionnement important de l'éclairage de la salle, constaté depuis le 22 février 2016. Ils seront réalisés en urgence, avant le 28 mai si possible. Une demande de subvention sera déposée auprès du Département pour le financement de ces travaux.

M) Groupe de travail zéro-phyto

Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (dés herbants), à court terme, pour l'entretien des espaces publics de la commune.

Afin de préparer ce changement, un groupe de travail a été constitué au sein du conseil municipal. Ses membres sont : Anne CELARIES, Agnès DE RANCÉ, Anne TOURNIER-MARRE et François MUNIER. Thierry COLOMBIES et Thierry HENRI en feront également partie. Anne CELARIES dirigera ce groupe de travail qui sera amené à prendre contact avec le SICOVAL et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

N) Comptes-rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...) réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale

SIVURS : concernant le projet de SDCI du Préfet, et après consultation d'un second conseiller juridique, la dissolution du syndicat et la reprise de son activité au sein du SICOVAL semble inéluctable. En cas de dissolution, il conviendra de contrôler l'utilisation qui sera faite de la trésorerie du syndicat, en comptant sur sa répartition entre les communes membres.

SICOVAL : les élus communautaires ont adopté, lundi 07 mars 2016, le rapport d'orientation budgétaire pour 2016. Pour répondre à l'impératif de réduction du déficit public et à la difficulté du contexte économique actuel, le SICOVAL va s'appuyer sur plusieurs axes : la réduction de son niveau de dépense publique, l'optimisation et le recentrage sur ses compétences obligatoires, l'ajustement de la solidarité envers les communes, le recours à la fiscalité afin de répartir l'effort entre les ménages et le monde économique.

Pour la commune d'ISSUS, cela se traduira notamment par une diminution : 1) de la dotation de solidarité communautaire reçue du SICOVAL : 46 732 € en 2016 au lieu de 47 781 € en 2015, 45 859 € prévus pour 2017, 2) de 2 500 € l'attribution de compensation reçue du SICOVAL pour financer le service ADS (instruction des permis de construire, etc.) et une augmentation du coût de la mise à disposition du podium et des tentes pour la fête locale et les manifestations : jusqu'à présent, il fallait simplement payer pour le transport du podium (154 €), à compter de 2016, la mise à disposition du podium (transport, installation) coûtera 520 € (forfait) et la mise à disposition des tentes, barrières, etc., coûtera 277 € par manifestation (Cf. point D du présent compte-rendu).

Pour les habitants, une augmentation du taux des impôts locaux perçus par le SICOVAL est prévue : + 4.5%. Les tarifs de certains services vont aussi augmenter de 5% : portage de repas, ALSH.

O) Questions diverses

Elus de permanence entre le 22 avril et le 29 avril (absence du Maire et des Adjointes) : du 22 avril au 24 avril : Corinne TOMA ; du 25 avril au 29 avril : Anne TOURNIER-MARRE.

Séance levée à 21h45.

Prochain conseil municipal le mardi 12 avril 2016 à 19h00 (réunion du CCAS à 18h30).